

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE SANTE

SEANCE DU 03 AVRIL 2018

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **mardi 03 avril 2018 à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

Mmes C. Thauvin, C. Creuzot-Garcher, P. Fauque, C. Marie
MM M. Maynadié, P. Ortega-Deballon, A. Cochet, E. Lesniewska, J-M Heydel.

Collège B :

Mmes M. Georges, M-C. Brindisi, C. Basset, M. Wendremaire.
MM H. Devilliers, B. Bouillet, D. Carnet, F. Lirussi, B. Collin.

Collège P : M. P. Bielefed

Etudiants circonscription médecine :

Mme F. Sullerot.
M. M. Binet, N. Renardet, G. Toutain, S. Winling, M. Lhoumeau.

Etudiants circonscription pharmacie :

Mme E. Marivet-Muggeo.
MM. P. Degousée, T. Debief.

Etudiants circonscription maïeutique :

Mme L. Schill

Collège BIATSS :

Mme C. Genelot
M. D. Genelot

Personnalités Extérieures :

Mmes E. Beau, M. Duban, G. Lucchi
MM. P. Pribile, J-F Gérard-Varet, A. Delgutte, P. Genne

Invités à titre consultatif :

Mmes M.C. Busson, B. Gaubil
M. J.N. Beis

Membres excusés :

Mme C. Tournay

Absents:

Mmes P. Robart, M. Andre, F. Tenenbaum, V. Bertaux-Charvolin
MM T. Moulin

Pouvoirs :

Mmes L. Duvillard à M. Maynadié; C. Genelot à D. Genelot
M. B. Collin à M. Wendremaire

ORDRE DU JOUR

17H15 : SEANCE PLENIERE

I- **Présentation des personnalités extérieures désignées par le conseil le 06.03.2018**

II- **Approbation des comptes rendus des Conseils du 23 janvier et du 06 mars 2018**

III- **Modifications des Statuts de l'UFR, impact sur les élections de la nouvelle gouvernance**

IV- **Informations générales :**

- **Décrets et Arrêtés Médecine et Pharmacie**

V- **SCOLARITE**

- Approbation des Comités pédagogiques Médecine et Pharmacie
- Parcoursup suite à la réunion du Ministère le 26 mars
- Le Service Sanitaire suite à la réunion du 30 mars à l'ARS

VI- **Mise en place de la Commission de déontologie suite à l'adoption de la Charte Ethique le 23 janvier 2018**

VII- **Divers**

- Dom-RH

PAS DE SEANCE RESTREINTE

SEANCE PLENIERE

I- **Présentation des personnalités extérieures désignées par le conseil le 06.03.2018**

Monsieur le Doyen propose un tour de table et chacun se présente. Huit personnalités extérieures rejoignent le Conseil suivant la liste jointe.

II- **Approbation des comptes rendus des Conseils du 23 janvier et du 06 mars 2018**

Compte-rendu du Conseil du 23 janvier 2018 adopté à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil du 06 mars 2018 : adopté à l'unanimité avec la modification suivante : la coordination locale et régionale du DES d'endocrino-diabète-nutrition est assurée par le Pr Verges et co-coordonné pour la partie nutrition par le Dr Brindisi.

III- **Modification des Statuts de l'UFR, impact sur les élections de la nouvelle gouvernance**

Les statuts datent de 2014, date de la fusion des facultés de médecine et de pharmacie. Il y avait alors la nécessité que chacun soit représenté au sein du Conseil d'UFR et de la gouvernance. Afin d'organiser une entente entre le Doyen et le Vice-Doyen il avait été prévu une élection avec un ticket commun et une candidature commune.

Mais le ticket est aujourd'hui critiqué. En effet, la crainte est qu'avec ce système, le Vice-Doyen puisse être élu non pas par la représentation de sa propre circonscription mais grâce à la seule élection du Doyen. Seconde critique, l'égalité parfaite des votes des personnels de rang A peut entraîner une possible double candidature de la circonscription médecine or il n'y a qu'un seul candidat de la circonscription pharmacie. Le ticket est impossible, un candidat ne peut être présent sur deux listes. Il y a donc une impasse statutaire. A noter que le procédé des primaires n'est pas dans les statuts, il permet pourtant à la circonscription de Pharmacie de se sentir représentée. Mme Christine Marie a reçu un fort soutien.

La proposition est donc de modifier les statuts pour séparer l'élection du Doyen et celle du Vice-Doyen, l'élection du Vice-Doyen étant harmonisée sur celle du Doyen.

La proposition de texte suivante est validée par les services juridiques, seul l'article 17 sera modifié avec les mentions en gras. Article 17 « *Le Doyen est assisté d'un Vice-Doyen, enseignant chercheur, enseignant ou chercheur **participatif à l'enseignement, en fonction dans l'unité, et appartenant à la circonscription de formation à laquelle le Doyen n'appartient pas. Son élection est associée à celle du Doyen dans le cadre d'une candidature commune.***

Le Vice-Doyen est élu par le Conseil d'UFR siégeant en formation plénière. Son élection a lieu à la suite de l'élection du Doyen. Il est élu à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple des votants pour les tours suivants. La déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin. Le Doyen est également assisté de 4 assesseurs issus d'au moins 2 circonscriptions de formation qu'il choisit avec le Vice-doyen parmi les membres du Conseil et qu'il présente à ce Conseil. En cas de vacance du poste de Vice-Doyen, des élections sont organisées afin d'élire un Vice-Doyen pour la durée du mandat restant à courir. »

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité.

IV- Informations générales

Décret n°2018-213 du 28 mars 2018 relatif à l'inscription universitaire des personnes ayant validé la formation du résidanat et n'ayant pas soutenu leur thèse

Les anciens résidents en médecine générale devaient passer leur thèse avant 2008. La date limite a été repoussée à 2012 et, malgré cela, plusieurs centaines de résidents n'ont toujours pas soutenue leur thèse (3 cas à Dijon). Leur situation est totalement bloquée. Le texte prévoit une régularisation possible de ces dossiers par :

- une inscription universitaire puis le passage devant une commission qui autorisera l'inscription en thèse avec un système d'équivalence au DES de type VAE

OU

- validera un complément de formation dans le cadre du 3^{ème} cycle de médecine générale pour passer la thèse.

Arrêté du 22 mars 2018 relatif à l'organisation en 2018 de procédures d'agrément allégées des lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités en vue du choix des étudiants de 3^{ème} cycle ayant validé la phase socle

Les agréments sont différents en fonction des phases. L'idée est de reprendre les agréments précédents en particulier pour la phase d'approfondissement pour ceux qui sont déjà agréés phase socle. Ce sont les coordonnateurs locaux qui vont attribuer ces agréments. Restent les enjeux de la phase de consolidation.

Arrêté du 07 mars 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours spécial d'internat de médecine du travail au titre de l'année universitaire 2018-2019

Le nombre de postes est de 4 pour Dijon. Le coordonnateur local va pouvoir assurer la phase socle mais, après son départ en 2019, il n'y aura plus d'enseignant de la discipline. Peut-être est-ce qu'il faudra faire appel à l'interrégion.

V- SCOLARITE

Approbation du Comité pédagogique Pharmacie (document en PJ)

Approbation à l'unanimité

Approbation du Comité pédagogique Médecine (document en PJ)

Approbation à l'unanimité

Parcoursup suite à la réunion du Ministère le 26 mars (document en PJ)

Monsieur le Doyen présente le dispositif et rappelle que le candidat doit faire 10 choix sans ordre de priorité et que le dossier comporte des évaluations du professeur principal et du Chef d'Etablissement sur les choix des candidats. Les travaux sont en cours et il y a 3900 dossiers pour PACES.

Le Service Sanitaire suite à la réunion du 30 mars à l'ARS (document en PJ)

Monsieur le Doyen présente le service sanitaire et rappelle la nécessité de le déployer sur l'ensemble du territoire. Les travaux sont en cours.

VI- Mise en place de la Commission de déontologie suite à l'adoption de la Charte Ethique le 23 janvier 2018

Monsieur le Doyen rappelle que la Charte éthique limitant les relations de l'UFR avec les industries a été adoptée par le Conseil du 23 janvier 2018. Une commission mixte CHU et Hospitalo-Universitaire va être mise en place et sera chargée de l'étude des dossiers d'enseignants qui souhaiteraient effectuer des heures d'enseignement dans le cadre d'un dispositif affilié à l'industrie. Il n'y aura pas de chevauchement avec le Conseil de l'Ordre, ces deux instances pourront rendre des décisions différentes, voire contradictoires. La commission doit être mise en place rapidement et Monsieur le Doyen va lancer un appel à candidature. Elle pourra aussi faire appel à des usagers à savoir des étudiants et des comités de patients.

VII- Divers

L'élection du futur Doyen aura lieu le 16 mai 2018. Le dialogue d'objectifs et de moyens (DOM) est fixé au 18 mai. Monsieur le Doyen propose de demander aux services centraux de décaler la date de quelques semaines si possible. La lettre du Président de l'Université souligne que ce DOM se fera sur les mêmes bases qu'en 2017.

M. Lesniewska intervient pour indiquer qu'à sa connaissance il n'y aurait qu'un budget rectificatif cette année. Mme Busson répond qu'elle n'a pas confirmation de cette information et qu'il faut la vérifier auprès des services centraux.

Monsieur le Doyen remercie Mme Chulia qui termine sa mission au sein de la circonscription de pharmacie. Elle espère que ce qui a été initié ne sera pas immédiatement réversible. L'enjeu va être de poursuivre le dialogue et de stabiliser la situation. L'amélioration ne se fera qu'avec une concertation Doyen / Vice Doyen.

SEANCE RESTREINTE pas de séance restreinte.

La séance du Conseil est levée à 19h30.

ANNEXES

Personnalités extérieures (8)	Nom	Prénom	FONCTION
	Beau Elisabeth		Directrice Générale du CHU ou son représentant
	Pribile Pierre		Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant (Françoise Jandin)
	Gérard-Varet Jean-François		Président du Conseil Régionale de l'Ordre des Médecins ou son représentant (Dr Honnart)
	Delgutte Alain		Président de l'Ordre Régional des Pharmaciens ou son représentant (Carine Henriot)
	Tenenbaum Françoise		Représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
	Duban Martine		Représentant des Praticiens Hospitaliers Pharmaciens
	Lucchi Géraldine		Représentant Biatss d'un grand organisme de recherche
	Genne Philippe		Représentant de la biotechnologie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 mars 2018 fixant le nombre de postes offerts au concours spécial d'internat de médecine du travail au titre de l'année universitaire 2018-2019

NOR : SSAH1806855A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 18 février 2005 modifié relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 18 février 2005 susvisé, le nombre de postes offerts au concours spécial d'internat de médecine du travail au titre de l'année universitaire 2018-2019 est de 30, selon la répartition fixée en annexe.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
C. COURRÈGES

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur

et de l'insertion professionnelle :

*Le sous-directeur des formations
et de l'insertion professionnelle,*

F. JARNO

ANNEXE

RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS PAR CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

CHU	Nombre de postes
Amiens	1
Angers	1
Bordeaux	2
Brest	2
Caen	3
Clermont-Ferrand	1
Dijon	4
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	5
Lille	1
Nancy	1
Reims	3
Rennes	1
Rouen	2
Strasbourg	2
Toulouse	1
Total	30

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 mars 2018 relatif à l'organisation en 2018 de procédures d'agrément allégées des lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités en vue du choix des étudiants de troisième cycle ayant validé la phase socle

NOR : SSAH1808165A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 22 mars 2018 ;

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les procédures d'agrément des lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités proposés au choix des étudiants de troisième cycle ayant validé la phase socle peuvent être organisées en 2018 de la façon suivante :

1° Les coordonnateurs locaux de chaque spécialité établissent même en l'absence de dépôt de dossiers de demande d'agrément, en tenant compte des critères et attendus précisés dans les maquettes de formation, une liste des lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités agréés en application de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales et susceptibles d'accueillir des étudiants de phase d'approfondissement inscrits dans leur spécialité. Ils précisent pour chaque lieu de stage, le nombre maximal d'étudiants de phase d'approfondissement pouvant être accueillis ;

2° Ces listes sont présentées en commissions de subdivision réunies en formation en vue de l'agrément. Ces commissions donnent un avis au directeur général de l'agence régionale de santé pour l'agrément au titre de la phase d'approfondissement des lieux de stage et praticiens listés.

3° L'agrément accordé par le directeur général de l'agence régionale de santé à ces lieux de stage est un agrément conditionnel d'un an.

Les agréments délivrés pour un an en application de la procédure prévue au IV de l'article 67 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine peuvent être prorogés pour une durée d'une année, après avis de la commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément. Tout agrément est réexaminé sur demande motivée émise par une organisation représentative des étudiants de troisième cycle dans la subdivision.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-213 du 28 mars 2018 relatif à l'inscription universitaire des personnes ayant validé la formation du résidanat et n'ayant pas soutenu leur thèse

NOR : SSAH1733496D

Publics concernés : anciens résidents en médecine, unités de formation et de recherche de médecine, agences régionales de santé, conseil national de l'ordre des médecins.

Objet : conditions et modalités selon lesquelles les personnes ayant validé en France la formation pratique et théorique du résidanat de médecine et n'ayant pas soutenu la thèse mentionnée à l'article L. 632-4 du code de l'éducation peuvent être autorisées à prendre une inscription universitaire en vue de la soutenir.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret fixe la composition et les missions de la commission nationale chargée de proposer aux ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur d'autoriser les anciens résidents en médecine à s'inscrire à l'université. Ces derniers peuvent être autorisés à s'y inscrire soit directement pour soutenir leur thèse soit pour valider un complément de formation avant de prendre une inscription en vue de leur soutenance de thèse.

Ce texte précise la composition et les modalités de dépôt du dossier que les anciens résidents doivent préparer en vue de l'examen de leur situation par cette commission. Le dossier comprend notamment un engagement sur l'honneur à exercer la médecine en zone sous-dotée pendant au moins deux années.

Enfin, le décret prévoit qu'une fois inscrits à l'Ordre, ces anciens résidents transmettront au ministère de la santé une attestation de l'agence régionale de santé de la région où se situe leur résidence de professionnelle confirmant qu'ils exercent en zone sous-dotée.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-4, R. 632-10 et R. 632-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-10 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé peuvent, après avis de la commission mentionnée à l'article 2, autoriser les personnes ayant validé en France la formation pratique et théorique du résidanat de médecine mais n'ayant pas soutenu la thèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 632-4 du code de l'éducation dans les délais prévus à :

1° Soit s'inscrire à l'université en vue de soutenir leur thèse ;

2° Soit s'inscrire à l'université afin de valider, dans un délai maximum de six années, un complément de formation en stage et hors stage dispensé dans le cadre du troisième cycle des études de médecine, puis de soutenir leur thèse. La commission émet un avis sur ce complément de formation en stage et hors stage.

L'avis de la commission est transmis aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces derniers notifient leur décision aux président d'université, directeur d'unité de formation et de recherche de médecine et coordonnateur local de la spécialité de médecine générale concernés, pour l'inscription prévue au 1° ou en vue de la définition des modalités de réalisation du complément de formation en stage et hors stage prévu au 2°. L'avis de la commission sur ce complément de formation est annexé à la décision des ministres.

L'inscription à l'université est effectuée sous le régime de la formation initiale sous statut d'étudiant.

Les personnes mentionnées au premier alinéa sont rattachées administrativement, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, au centre hospitalier universitaire lié par convention à leur université d'inscription. Elles sont nommées par le directeur général de leur centre hospitalier universitaire de rattachement et bénéficient des dispositions des sous-sections 1 à 3 de la section 1 du chapitre III du titre V du livre I^{er} de la sixième

partie réglementaire du code de la santé publique à l'exception des articles R. 6153-1, R. 6153-4, R. 6153-5, R. 6153-8, R. 6153-11 et R. 6153-27.

Les modalités de complément de formation en stage et hors stage sont définies par les directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine en accord avec le coordonnateur local de médecine générale.

Le complément de formation en stage est accompli dans des lieux de stage ou auprès de praticiens maîtres de stage des universités, agréés pour la formation de troisième cycle des études de médecine. Les affectations en stage sont décidées par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université d'inscription après avis du coordonnateur local de médecine générale.

Le complément de formation en stage et hors stage est validé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université d'inscription, après avis du coordonnateur local de la spécialité de médecine générale concerné.

Le président de l'université d'inscription autorise les personnes dont le complément de formation en stage et hors stage a été validé à soutenir leur thèse.

La validation de ce complément de formation en stage et hors stage ne permet pas la délivrance du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

La soutenance avec succès de la thèse entraîne la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Art. 2. – Il est institué une commission nationale placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

1° Cette commission comprend les membres suivants :

- a) Le directeur général de l'offre de soins, président ;
- b) Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, vice-président ;
- c) Deux représentants du conseil national de l'ordre des médecins désignés par son président ;
- d) Deux enseignants titulaires ou associés en médecine générale, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du président de la sous-section compétente en matière de médecine générale du groupe des disciplines médicales du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- e) Quatre médecins qualifiés en médecine générale ou qualifiés spécialistes en médecine générale, dont deux proposés par le conseil national de l'ordre des médecins et deux désignés, après avis du Collège de la médecine générale, par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur ;
- f) Le président de la conférence des directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- g) Deux membres proposés par les organisations syndicales représentatives des médecins généralistes.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. La durée de leur mandat est de cinq ans ;

2° La commission se réunit sur convocation de son président ou de son vice président ;

3° La commission, lorsqu'elle se prononce sur les possibilités ouvertes à l'article 1^{er}, émet un avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission peut décider de convoquer le candidat lorsque l'étude de son dossier le nécessite. Le candidat peut se faire assister auprès de la commission par la personne de son choix. Le candidat peut être entendu par visioconférence.

Sur décision du président, la consultation de la commission peut, en cas d'urgence ou de circonstance particulière, s'effectuer par visioconférence, conférence téléphonique ou par correspondance électronique.

Art. 3. – Le candidat dépose, avant le 28 février 2021, au secrétariat de la commission, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- 1° Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité à la date de dépôt du dossier ;
- 2° Toutes pièces justifiant de la validation en France de la formation pratique et théorique du résidanat de médecine ;
- 3° Un *curriculum vitae* ;
- 4° Toutes pièces justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de leur parcours professionnel ;
- 5° Le nom de l'université comprenant une unité de formation et de recherche de médecine dans laquelle ils souhaitent être autorisés à prendre une inscription ;
- 6° Un engagement sur l'honneur d'exercer la médecine, pour une durée ne pouvant être inférieure à deux ans, dans une ou plusieurs zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en application de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- 7° Une attestation délivrée par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le candidat s'engage à établir sa résidence professionnelle confirmant que cette dernière se situe dans l'une des zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

A l'exception de celle mentionnée au 1°, les pièces du dossier sont rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace

économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat tiers, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Les dossiers sont à faire parvenir au secrétariat de la commission avant le 28 février de chaque année, le cachet de la poste faisant foi, pour une inscription en année universitaire commençant la même année.

Art. 4. – Dans les trois mois suivant leur inscription à l'ordre des médecins, les personnes ayant obtenu le diplôme d'Etat de docteur en médecine en application du présent dispositif transmettent au directeur général de l'offre de soins :

1° Une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des médecins ;

2° Une attestation délivrée par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle elles ont déclaré leurs lieux d'exercice confirmant que ces derniers se situent dans une ou plusieurs des zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Douze mois après la transmission de l'attestation mentionnée au 2°, une nouvelle attestation délivrée par l'agence régionale de santé est transmise au directeur général de l'offre de soins.

Art. 5. – Par dérogation au dernier alinéa de l'article 3, pour la rentrée universitaire 2018-2019 la date de dépôt du dossier est fixée au 31 mai 2018.

Art. 6. – La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

COMPTE-RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE ELARGI 29 Mars 2018

Absents excusés : V BERARD, N BONNIN, C CACHIA, P DEGOUSEE, M DELATTRE, P FAGNONI, T FEVRE, F GIRODON, C GOULARD DE CURRAIZE, S GUELDRY, J-M HEYDEL, C LEJEUNE, F MACE, A-C OFFER, M ROCHELET, V SEGAUT-ROUXEL, N SEGUY, M-A SOLARI, C TOURNAY-DUPONT

Le support ppt joint rend compte du contenu de la réunion.

Sur chacun des points abordés, des précisions sont apportées ci-après en complément des diapositives, les points de discussions sont mentionnés et les actions à conduire ou finaliser, récapitulées.

1. Informations diverses

1.1. Arrêtés modificatifs

Les derniers textes disponibles, en date du 23-03-2018 sont annexés au compte-rendu

- Arrêté du 22 mars 2011 : DFGSP

Les nouveautés apportées au texte en vigueur sont commentées ; elles ont d'ores et déjà été prises en compte dans les fiches-filières de 1^o cycle

L'application de l'arrêté modificatif à venir est prévue pour l'année 2018-2019

- Arrêté du 8 avril 2013 : diplôme d'état de docteur en pharmacie

Le texte décrit les dispositions à venir concernant le DFASP. Leur application est prévue respectivement pour la 1^o année soit PH4 en 2019-2020 et la 2^o année soit PH5 en 2020-2021.

Le document disponible maintient les dispositions actuelles pour le 3^o cycle court qui restera en vigueur pour les étudiants engagés dans le cursus.

Un texte spécifique sera vraisemblablement élaboré pour le 3^o cycle nouvelle formule. Il concernera le 3^o cycle court (2 semestres) pour lequel la mise en place antérieurement annoncée des DES de pharmacie officinale et de pharmacie industrielle n'est pas confirmée, et le 3^o cycle long, de 8 semestres, pour les étudiants reçus au concours de l'internat

1.2. Service sanitaire

Le rapport VAILLANT dont la présentation a été faite par son auteur le 14 mars dernier à l'UFR contient les objectifs, les principes généraux et les attendus du dispositif.

La conférence des Doyens des facultés de Pharmacie a décliné les préconisations du rapport à l'intérieur du cursus des études pharmaceutiques. Un groupe de travail initié par la conférence des doyens est en place, qu'il est possible de rejoindre. Le conseil d'UFR du 6 mars 2018 a acté la création d'un comité régional du service sanitaire.

Une réunion est organisée par l'ARS vendredi 30 mars, conjointement sur les deux sites de DIJON et BESANCON.

La réflexion doit s'engager dès maintenant pour une organisation opérationnelle à la rentrée 2018.

1.3. Loi ORE n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

2. Fiches-filières

La nécessité est rappelée de disposer de fiches-filières rigoureusement établies et décrivant fidèlement les choix et les pratiques pédagogiques. L'obligation corollaire de respecter strictement les dispositions décrites dans les fiches-filières est également rappelée. Il ne peut y être dérogé par quiconque.

A l'exception de quelques documents, une dérive significative est déplorée au niveau du calendrier. L'objet de la réunion est de valider les fiches-filières afin de les soumettre pour approbation au conseil d'UFR.

Pour cela il est procédé, en direct, à un parcours des documents. Lorsque les modifications sont mineures ou lorsqu'elles ont été validées en amont avec les équipes pédagogiques, par les responsables d'années ou de filières qui les explicitent, elles sont adoptées. Lorsqu'elles appellent des discussions ou des échanges plus longs que ceux permis par le format du comité pédagogique, elles sont renvoyées à un échange ultérieur et devront être soumises au plus vite au comité pédagogique.

Des échanges ont été amorcés sur les points suivants ; plusieurs d'entre eux nécessiteront un approfondissement :

- l'accès des étudiants de 2^e année aux UE de M1 de master
- la valorisation de l'engagement étudiant qui pourra donner lieu au maximum à 20 points de bonus sur le total de la 2^e ou de la 3^e année
- la nécessité d'échange avec les enseignants concernés en cas de propositions pédagogiques qui impactent leurs interventions
- l'harmonisation transversale de l'enseignement de pharmacie clinique en 5^e année officine, industrie ou internat
- l'organisation de la 5^e année filière officine,
- les aménagements de la 6^e année officine
- la description de la sixième année industrie quel que soit le format choisi par l'étudiant : MOISE ou M2 de master
-

Les fiches de PH2, PH3 et du master LipTherapl pour lesquels aucun point ne reste en suspens seront soumises à l'approbation du prochain conseil d'UFR.

Il est impératif que les échanges nécessaires à la validation définitive des fiches-filières aient lieu sans délai. Les responsables d'années, les animateurs de groupe de travail, les interlocuteurs identifiés en séance, ou tout collègue sensible à la nécessité de finaliser les documents peuvent en prendre l'initiative !

3. Calendrier 2018-2019

Afin de ne pas retarder l'examen des calendriers, les points 3 et 4 de l'ordre du jour sont inversés. La logique de construction du calendrier 2018-2019 pour le cursus pharmacie est rappelée : elle intègre les périodes universitaires de suspension de cours,

reproduit l'organisation de l'année précédente et intègre les contraintes des enseignants, de scolarité, de gestion des salles ...

Le calendrier annexé au présent compte-rendu est adopté et sera soumis pour validation au prochain conseil d'UFR. C. MATEOS en est remerciée.

Le calendrier du master LipTherapl est également adopté.

4. Points sur les groupes de travail

4.1. Fonctionnement général

- Le dynamisme et l'activité des groupes sont salués. Compte-tenu du nombre de groupes et de réunions, les difficultés d'assiduité sont bien compréhensibles.
- Néanmoins, il convient d'intégrer qu'une participation, qualitative ou quantitative, insuffisante risque d'entamer la légitimité des propositions ou de retarder l'adhésion du plus grand nombre.
- Les groupes ne sont figés ni dans leur fonctionnement, ni dans leur périmètre (des sous-groupes peuvent s'organiser pour travailler indépendamment avant de se réunir ; des groupes nouveaux peuvent se créer ...), ni dans leurs objectifs. Ils vivront au gré des événements et thématiques à aborder.
- Il conviendra d'organiser les interactions entre groupes et la synergie des actions de façon rationnelle.

4.2. Bilan par groupe

- Présentations

Une présentation, par groupe, était programmée et pour cela, chaque groupe avait préparé une ou deux diapositives synthétisant les actions en cours ou finalisées. En raison du temps trop contraint, cette présentation a été différée pour ne pas risquer de « maltraiter » le travail effectué. Il conviendra de prévoir une réunion - peut-être dédiée à ce point - qui permettra d'extraire les éléments à soumettre à la validation d'un prochain comité pédagogique.

- Points spécifiques
 - CC - redoublement et triplement

Le paragraphe suivant sera injecté dans les fiches filières :

« Redoublement :

A l'issue de la deuxième session, un étudiant ajourné, conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

Pour les UE non acquises, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves des éléments constitués non acquis. Néanmoins dans le cas des UE comprenant des contrôles continus, l'enseignant responsable peut décider que l'étudiant conserve sa note de contrôle continu de l'année précédente et le notifier aux responsables d'année et de scolarité.

Triplement :

en cas de triplement aucune note de contrôle continu ne peut être conservée »

- Format des cours

Actuellement coexistent des cours dont la durée est variable : 1h, 1h30, 2h, 2h30 ... une réflexion devrait être conduite en vue d'une harmonisation qui faciliterait notamment la construction des emplois du temps et la permutation des cours.

- Présence CM, TD :

La conférence des doyens des facultés de pharmacie mutualise les retours d'expériences des facultés, qui tentent de « faire revenir les étudiants dans les amphithéâtres »

- La co-responsabilité du M1 santé sera assurée par J.M. HEYDEL.

O. CHAMBIN et C. VERGELY ont retiré leur candidature et ont manifesté leur intérêt pour la fonction quand viendra le moment de son renouvellement.

- La liste des conseillers de stage universitaires (enseignant pharmaciens de la circonscription) et officinaux devra être élaborée.

- Les compositions nominatives du collège officinal et du collège hospitalier devront être actualisées pour validation par un prochain conseil d'UFR (obligatoirement avant mai 2018 pour le collège officinal qui sera chargé d'examiner les prochaines demandes d'agrément).

4.3. Suggestions

En raison de l'actualité, des sujets en cours et des réformes à venir, des réflexions pourraient être organisées sur les points suivants :

- Projet d'orientation professionnel POP
Un groupe de travail a été initié par la conférence des doyens : les facultés de Lille, Grenoble, Rouen, Marseille, Clermont-Ferrand y ont déjà pris part. Il est possible de s'engager à leurs côtés.
- Service sanitaire

- Engagement étudiant
 - Portfolio
- Comme précédemment, un groupe émanant de la conférence des doyens est au travail
- Echanges d'étudiants
 - Définitions des responsabilités
 - Journée portes ouvertes ...

5. Questions diverses

Les points abordés sont mentionnés dans le diaporama joint.

Les internes, par la voix de leur représentant, expriment le souhait de disposer d'un document permettant de gérer les démarches en cas de stage hors inter-région. En concertation avec eux et avec le service de scolarité un document sera élaboré pour examen par le conseil d'UFR.

DC - 29-03-2018

COMPTE-RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE MEDECINE SEANCE PLENIERE DU 28 mars 2018

Les membres du comité pédagogique se réunissent en séance plénière le **mardi 28 mars 2018**, à **17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres Enseignants présents :

Mme Shaliha Bechoua, Laurence Duvillard Stéphanie Lemaire-Ewing
MM Sylvain Audia, Jean-Noël Beis, Didier Carnet, Pierre-Emmanuel Charles, Herve Devilliers, Paul Ornetti, Pablo Ortega-Deballon,

Membres étudiants présents :

Mmes Pauline Robart, Maud Andre,
MM Maxime Binet, Nicolas Renardet, Simon Winling, Valentin Bannholtzer

Membres invités présents :

Mmes Béatrice Gaubil, Mme Véronique Charvolin

Membres excusés :

Mme Christine Tournay-Dupont
MM Philippe Bonniaud, Marc Maynadie, Jean-Michel Rebibou

Membres absents :

Mmes Florie Sullerot, Dominique Chulia
MM Yannick Bejot, Bernard Bonin, Charles Coutant, Serge Douvier, Sylvain Ladoire, Lionel Piroth

ORDRE DU JOUR

I- Modification des Fiches Filières Maïeutique (V. Charvolin)

II- PACES

- UE 7 Anglais (D. Carnet)
- Coefficient Paces

III- 1^{er} cycle

- Modification des Fiches filières DFGSM2 et DFGSM3
- Examens sur tablette
- TP nutrition
- L'engagement étudiant

IV- 2^{ème} cycle

- Modification des fiches filières (DFASM1, DFASM2, DFASM3)
- Bilan ECN test de mars
- Tirage au sort MM1 (lettre + chiffre)

V- Calendriers universitaires médecine 2018-2019

VI- Point étudiants

VII- Questions Diverses

I Modification UE de master Santé morphologie (Document joint)

Le Pr Cheynel propose des modifications de l'UE Morphologie, Morphogenèse Imagerie du master santé. Le nom change et devient « Morphologie, anatomie, tissus et fonction imagerie ». Le volume horaire reste inchangé et les règles des MCC sont celles du master. L'UE est ouverte à 30 étudiants. Les modifications de l'enseignement sont présentées dans le document joint.

II- Modification des Fiches Filières Maïeutique (V. Charvolin) (Documents joints)

Mme Charvolin présente les modifications du calendrier des 4 années de maïeutique. Les stages sont redéployés et le découpage repris en concertation avec les étudiants car il n'était pas cohérent. Les semaines de cours et de stage sont plus équilibrées, les horaires des étudiants s'adaptent aux roulements des infirmières et des sages-femmes et les congés annuels sont respectés.

Les propositions de modifications des fiches filières doivent être modifiées afin que les modalités de contrôle des connaissances soient précisées pour chaque épreuve.

Mme Charvolin demande à ce que les étudiants de maïeutique puissent accéder à d'autres UE que celles du master PMP. Monsieur le Doyen indique qu'il faudra faire très attention à la gestion des emplois du temps de ces étudiants et au nombre de places dans les UE. Mme Gaubil ajoute qu'il faudra être extrêmement vigilant quant à l'organisation des examens et qu'il sera très compliqué de les mettre en place avec des étudiants issus de tant de parcours différents. Le Pr Duvillard précise que si les étudiants de maïeutique veulent entrer dans le master santé il faudra en modifier la fiche filière car pour le moment ce n'est pas possible.

III- PACES (Documents joints)

- UE 7 Anglais (D. Carnet)

L'idée est de simplifier le programme d'anglais en Paces en supprimant des thèmes. Cela permettrait de travailler moins vite. Les thèmes supprimés seront traités en P2. Cette modification n'entraîne aucun changement du nombre d'heures. L'UFR des Sciences de Santé de Dijon est une des rares UFR à proposer de l'anglais dans ses formations.

- Coefficient Paces

Le constat est que trop d'étudiants parviennent à se classer dans les filières de pharmacie ou de métiers de la rééducation grâce à une note suffisamment élevée en tronc commun mais sans même réussir l'UE de la spécialité. Or, ils ne sont absolument pas motivés et obtiennent par la suite des résultats médiocres. Une des solutions pourrait être de moduler les coefficients de certaines UE du second semestre en fonction du concours présenté. Pour les UE de tronc commun du premier semestre, il peut être envisagé que le classement du premier semestre soit effectué sur la base de coefficients communs à tous. Ces coefficients seraient ensuite modulés au second semestre en fonction du concours présenté. Pour la spécialité médecine, les étudiants reconnaissent par exemple que le coefficient de l'UE anatomie est tellement faible qu'ils choisissent parfois de faire l'impasse sur cette discipline.

Le prochain COPIL de PACES va travailler sur cette question.

- Parcoursup retour sur la réunion avec les Ministères

Mme Lemaire a participé à une réunion au MESRI sur Parcoursup et la présentation de l'outil d'aide à la décision. L'urgence est de composer une commission des vœux composée d'enseignants qui devront définir les critères d'examen des dossiers et établir le classement de tous les candidats. Monsieur le Doyen propose de solliciter l'ensemble des enseignants pour trouver des volontaires qui participent à la commission. Mme Lemaire et le Pr Ortega sont déjà volontaires.

Il est décidé que le classement de PACES ne comportera pas de OUI SI.

IV- 1^e cycle

- Changement de responsable de l'UE 9

Le Pr Ornetti ne souhaite plus exercer la responsabilité de l'UE 9. Le Chef de clinique Pierre Martz se propose de prendre la suite mais il n'est pas titulaire. Ce sera donc le Pr Baulot qui sera le responsable aidé par le Dr. Martz. Le Pr Charles ajoute qu'il faudra aussi assurer des cours de l'UE 11 du second cycle.

- Modification des Fiches Filières (DFGSM2-DFGSM3) **Sujet non traité**

- TP Nutrition

Le TP de nutrition a été mis en place mais n'étant pas encore sur les fiches filières il ne peut faire l'objet de MCC pour cette année. En attendant ce doit être attractif mais non sanctionnant. Une piste possible serait l'attribution de points bonus lors des jurys en cas de rattrapage. Pour les étudiants et les enseignants, cela pose un réel problème cette année car le TP n'est pas tout à fait au point : certains étudiants ont des codes qui ne fonctionnent pas et il y a de nombreux stages où on ne peut le faire. Or, c'est actuellement le dernier stage de l'année.

- Examens sur tablette

Les contrôles terminaux de P3 se déroulent depuis cette année sur tablettes. Il y a eu quelques difficultés de mise en route : le problème de la pondération qui est celle de SIDES, l'inexpérience des enseignants et la nécessité d'un énorme investissement du responsable d'année pour récupérer les sujets ... Pour l'année prochaine, ce sont les contrôles terminaux de P2 qui vont passer sur tablette. Il n'y aura plus le choix, le format sera de 50 questions par examen.

Question des étudiants sur les remontées dijonnaises dans SIDES qui sont calamiteuses. Il ne peut s'agir que d'une erreur et d'un mauvais paramétrage dans le logiciel lors de la saisie des sujets par les enseignants.

- Service sanitaire

L'année prochaine le service sanitaire sera mis en place sous une forme semi-expérimentale qui sera amenée à s'affiner. Une visio conférence va se tenir à l'ARS le 30 mars avec les responsables des formations de santé et les associations. Dans l'attente d'informations complémentaires, le sujet est reporté.

- Engagement étudiant : **Sujet différé**

V- 2^{ème} Cycle

- Modifications des Fiches Filières (DFASM1-DFASM2-DFASM3) **Sujet non traité**

- Bilan ECN Test **Les résultats ne sont pas encore diffusés.**

- Tirage au sort MM1 : Pole 2 – lettre Z

VI- 3^{ème} Cycle

La réforme du 3^{ème} cycle impose d'effectuer un stage ambulatoire pour la réalisation des maquettes de 12 spécialités dès novembre 2018. Cela pose le problème de la formation des maîtres de stage qui doivent être préparés à accueillir spécifiquement ces internes. Le Pr Beis indique qu'il est tout à fait possible d'organiser un séminaire et il se chargera de l'expertise. Il faut faire une évaluation quantitative pour savoir quel sera exactement le besoin.

Le Dr Devilliers pose la question des modalités du dernier stage de MM3. Monsieur le Doyen explique que comme l'an passé les étudiants pourront bénéficier du mois de révision et devront le rendre à l'hôpital pendant l'été. La question reste encore celle du contrôle de la présence effective des étudiants en stage.

VII- Calendriers universitaires 2018-2019 (Documents joints)

Les calendriers universitaires sont présentés.

VIII- Point étudiants : Question sur SIDES traitée dans le point IV 1^{er} cycle.

IX- Questions Diverses – Parcoursup : Question traitée dans le point III PACES.

Fin de séance à 19h45

FICHE U.E.

Intitulé :	MORPHOLOGIE : ANATOMIE, TISSUS ET FONCTION, IMAGERIE	Crédits ECTS :	6 ECTS
		Durée (CM – TD – TP) Total 60 h	CM 50h ED 10h
Responsable UE	Pr Nicolas Cheynel, Pr Romaric Loffroy		
Prérequis	PC3 (ou supérieur), ou interne		
Objectifs	<p>Cet enseignement transversal insiste sur la relation entre la forme anatomique, la structure histologique et la fonction, avec des notions embryologiques qui expliquent le corps humain et sa variabilité. L'imagerie médicale permet d'intégrer ces notions fondamentales en pratique clinique.</p> <p>Cet enseignement permet une ouverture sur la recherche en Anatomie, Physiologie, Histologie et Imagerie Médicale.</p>		
Contenu, programme	<p>Cette formation comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- des cours théoriques, 2- des séances de dissection anatomique, 3- un enseignement dirigé d'histologie (lames virtuelles commentées), 4- une initiation à la lecture d'article, 5- la rédaction d'un article ou d'un mémoire, 6- une soutenance orale du mémoire. <p>Tout au long de l'année, les grands appareils morphologiques ou fonctionnels sont abordés. Au sein de chacun des appareils, certaines thématiques sont choisies pour être analysées plus précisément, toujours dans une logique de complémentarité entre la forme et la fonction. L'application radiologique est introduite au deuxième trimestre.</p> <p>UEA Premier trimestre : Thorax : appareil cardio-vasculaire, appareil respiratoire Abdomen et pelvis : appareil digestif et urinaire, appareil de reproduction Système Immunitaire</p> <p>UEB Deuxième trimestre : Membre et Locomotricité Tête, Cou et Appareils Sensoriel Appareil tégumentaire Système Nerveux</p>		
Compétences acquises	<p>Compréhension de la logique des structures du corps humains, à travers des enseignements approfondies spécifiques d'Anatomie, d'Histologie, de Physiologie et d'Imagerie médicale. Acquisition d'un esprit critique et ouverture à la recherche.</p> <p>Entraînement à l'analyse critique d'article, à la rédaction médicale et à la présentation d'un travail de recherche.</p>		
Modalités de contrôle des connaissances	<p>Contrôle terminal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UEA épreuve écrite de 1 heure (Coef. 1) - UEB épreuve écrite de 1 heure (Coef. 1) <p>Contrôle continu : (Coef. 1) Assiduité aux cours. Implication aux dissections et analyse d'article.</p> <p>Travail personnel : (Coef. 1) : Mémoire écrit et soutenance orale.</p>		
Enseignants	Professeur N. Cheynel et équipe d'anatomie, Professeur P. Loffroy et équipe de radiologie, Professeur S. Ladoire et équipe d'histologie, Professeur L. Brondel, Dr A. Jacquin Piqués et équipe de physiologie, Pr E. Sapin (embryologie et morphogénèse), Intervenants du CHU en raison de leur compétence ou implication sur un sujet spécifique.		

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2018
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	471 h	216 h	15 h	702 h	1224 h	1926 h
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français	<input type="checkbox"/> anglais			stage ou projet	Total
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Total ET*		

* ET : enseignements théoriques

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Directrice de l'école de sages-femmes Véronique BERTAUX-CHARVOLIN ☎ 03.80.29.50.54 veronique.beraux-charvolin@chu-dijon.fr veronique.beraux-charvolin@u-bourgogne.fr	Assistante de formation Hakima CHOUAL ☎ 03.80.29.36.23 hakima.choual@chu-dijon.fr hakima.choual@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR des SCIENCES de SANTE	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 19 juillet 2011 définit le programme du 1er cycle des études de sage-femme et est sanctionné par le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

1°- l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux.

2°- l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de l'accompagnement de la personne, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologie clinique et para clinique.

3°- l'acquisition de connaissances fondamentales de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant(e) d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant(e) de construire la relation de soin et sa réflexivité.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques permet uniquement l'accès au second cycle des études de sages-femmes.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune des études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection :

Avec la réforme LMD, l'entrée dans la formation sage-femme est soumise au classement en rang utile au concours de la 1^{ère} année commune des études de santé depuis la rentrée 2011. Le nombre d'étudiants sages-femmes qui entrent dans la formation est fixé à 27 par numérus clausus

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Des étudiants, issus de la formation professionnelle, peuvent intégrer le cursus sage-femme directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année selon les modalités décrites dans les arrêtés du 26 juillet 2010.

La réorientation en maïeutique 3 (MA3) est rare et concerne 1 ou 2 étudiants ayant fait le choix soit d'obtenir le grade de licence pour un autre projet professionnel, soit de faire valoir son droit au remord pour intégrer les études médicales en L2.

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 3

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée de l'épreuve (heure)	Coeff
UE1	Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	26	6			32	4	QR / QCM / QRU	1	3
UE2	Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique	32				32	4	QR / QCM / QRU	1	1
UE3	Sémiologie générale	6		10		16	2	QR / QCM / QRU	1	1
UE4 A	Santé publique, démarche de recherche	8	16			24	3	QR / QCM / QRU	1	2
UE5	Appareil cardio-respiratoire	32				32	4	QR / QCM / QRU	1	1
UE6	Agents infectieux, hygiène	32				32	4	QR / QCM / QRU	1	1
UE13 A	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12A	Clinique				216	216	6	Validation stage + EC		2
TOTAL UE S3		136	46	10	216	408	30			12

SEMESTRE 4

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée de l'épreuve (heure)	Coeff
UE8	Obstétrique	44	12			56	7	QR / QCM / QRU	1	3
UE9	Santé, Société, Humanité	24				24	3	QR / QCM / QRU	1	3
UE4B	Santé publique, démarche de recherche	14	18			32	4	QR / QCM / QRU	1	2
UE10	Tissus sanguins et système immunitaire	22		2		24	3	QR / QCM / QRU	1	1
UE11	Reins et voies urinaires	16				16	2	QR / QCM / QRU	1	1
UE13 B	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12 B	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC		2
TOTAL UE S4		120	54	2	288	464	30			13

SEMESTRE 5

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée de l'épreuve (heure)	Coeff
UE8 A	Obstétrique	35	10	3		48	6	QR / QCM / QRU	1	6
UE7	Gynécologie	48				48	6	QR / QCM / QRU	1	4
UE9	Santé, Société, Humanité	56				56	7	QR / QCM / QRU	1	6
UE13 A	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12 A	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC		6
	Informatique et internet		6			6	0	QR / QCM / QRU		
TOTAL UE S5		139	40	3	288	470	30			23

SEMESTRE 6

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée de l'épreuve (heure)	Coeff
UE8 B	Obstétrique	10	30			40	5	QR / QCM / QRU	1	6
UE1	Pédiatrie	24				24	3	QR / QCM / QRU	1	6
UE4	Santé publique, démarche de recherche	10	14			24	3	Oral / QR / QCM / QRU coeff 4 Oral / QR / QCM / QRU coeff 1		2
UE14	Génétique	16				16	2	QR / QCM / QRU	1	2
UE15	Hormonologie	16				16	2	QR / QCM / QRU	1	2
UE13 B	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12 B	Clinique				432	432	12	Validation stage + EC		6
	Informatique et internet		8			8	0	QR / QCM / QRU		
TOTAL UE S6		76	76	0	432	584	30			25

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8 h

Enseignement clinique : 1 ECTS = 36h

 CT : contrôle terminal
CC : contrôle continu

 CM : cours magistraux
TD : travaux dirigés
TP : travaux pratiques

 EC : épreuve clinique
QR : question rédactionnelle
QCM : questionnaire à choix multiples
QRU : questionnaire à réponse unique

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné affectée de son coefficient.

Le semestre est validé, si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 14 et 15 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur de crédits européens.

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants (ECTS).

Validation de la MA2 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 3 et 4 sans compensation entre eux.**

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA2 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA3 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum sauf pour l'UE12.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Validation de la MA3 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 5 et 6 sans compensation entre eux.**

Un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA3 ne pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA4.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE «théorique», la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis.
- L'UE12 est une UE spécifique « cœur de métier », sa non validation entraîne un redoublement.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

La validation du DFGSMa nécessite l'acquisition des 180 ECTS.

Niveau :	MASTER					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2018
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	298 h	234 h	12 h	544 h	1872 h	2416 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Total ET*	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

* ET = Enseignement Théorique

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Directrice de l'école de sages-femmes</p> <p>Véronique BERTAUX-CHARVOLIN ☎ 03.80.29.50.54 veronique.beraux-charvolin@chu-dijon.fr veronique.beraux-charvolin@u-bourgogne.fr</p>	<p>Assistante de formation</p> <p>Hakima CHOUAL ☎ 03.80.29.36.23 hakima.choual@chu-dijon.fr hakima.choual@u-bourgogne.fr</p>
<p>Composante(s) de rattachement :</p> <p>UFR des SCIENCES de SANTE</p>	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 11 mars 2013 définit le programme du 2^{ème} cycle des études de sage-femme, Il comprend 4 semestres de formation validés par 120 crédits européens correspondant au niveau Master.

1°- l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

Cette base de connaissances comprend les sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L.4151-1 du Code la Santé Publique.

2°- l'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages.

L'enseignement comprend : un tronc commun (80 à 90 % du total des enseignements) et un parcours personnalisé, lequel comprend des unités d'enseignements (UE) librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Ces UE Optionnels sont de préférence en continuité avec celles du premier cycle : soit pour approfondir ses connaissances dans le domaine de la Maïeutique ou dans un domaine particulier autre que la Maïeutique, soit en vue d'une orientation vers la recherche (cf. cursus santé p 7).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le second cycle des études de sage-femme est sanctionné par le diplôme d'Etat de sage-femme au grade de Master. Il repose sur l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (180 ECTS) et du Diplôme de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques (120 ECTS).

Les universités sont habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

La formation permet l'acquisition de compétences et de connaissances pour :

1. Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum.
2. Accompagner la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours.
3. Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel.
4. Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions.
5. Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités.
6. Analyser les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables.
7. S'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.
8. Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition.
9. Communiquer efficacement dans un contexte pluriprofessionnel.
10. S'engager dans une démarche de développement professionnel continu.

Modalités d'accès à l'année de formation :

- Exclusivement par la validation du DFGSMa

Organisation et descriptif des études :

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 7

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE8	Obstétrique	46	34			80	10	QR / QCM / QRU	1	6
UE1	Pédiatrie	14	2			16	2	QR / QCM / QRU	1	6
UE7	Gynécologie	16	8			24	3	QR / QCM / QRU	1	4
UE16	Pharmacologie	16				16	2	QR / QCM / QRU	1	2
UE4	Recherche Santé Publique	2	14			16	2	QR / QCM / QRU	1	3
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S7		94	82	0	288	464	30			28

SEMESTRE 8

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE4	Obstétrique	10	22			32	4	QR / QCM / QRU	1	6
UE1	Pédiatrie	8		8		16	2	QR / QCM / QRU	1	6
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	24				24	3	QR / QCM / QRU	1	6
UE4	Recherche Santé Publique		16			16	2	QR / QCM / QRU	1	3
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				576	576	16	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S8		42	62	8	576	688	30			28

SEMESTRE 9

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE1	Pédiatrie	40				40	5	QR / QCM / QRU	1	6
UE8	Obstétrique	40	12	4		56	7	QR / QCM / QRU	1	6
UE7	Gynécologie	16				16	2	QR / QCM / QRU	1	4
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	34	6			40	5	QR / QCM / QRU	1	6
UE4	Recherche Santé Publique	32				32	4	QR / QCM / QRU	1	4
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				144	144	4	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S9		162	42	4	144	352	30			33

SEMESTRE 10

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval (CT / CC)	Durée Epreuve (heure)	Coef
UE4*	Recherche Santé Publique		48			48	6	Soutenance mémoire		6
UE12**	Clinique				864	864	24	Validation CSCT : stage + EC + QR	2	6
TOTAL UE S10		0	48	0	864	912	30			12

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8h Enseignement clinique : 1 ECTS = 36h

* validation mémoire $\geq 10/20$

** : validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique $\geq 10/20$, les épreuves ne se compensent pas entre elles

CT : contrôle terminal
CC : contrôle continu

CM : cours magistraux
TD : travaux dirigés
TP : travaux pratiques

QR : question rédactionnelle
QCM : questionnaire à choix multiples
QRU : questionnaire à réponse unique
EC : épreuve clinique
CSCT : certificat de synthèse clinique et thérapeutique

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

- Règles de validation et de capitalisation du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné, affectée de son coefficient.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 4, 13, et 16 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

L'UE4 recherche santé publique **du semestre 10** est validée par un mémoire dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement (UE) est affectée d'une valeur de crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants

Validation de la MA4 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux**.

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA4 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA5 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum sauf pour l'UE12.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits. Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé par le responsable de stage.

En cas de non validation d'un stage, l'étudiant(e) effectue un nouveau stage qui devra être validé avant le jury de la deuxième session de fin de S8.

Validation de la MA5 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux**.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE «théorique», la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits.
- L'UE12 est une UE spécifique « cœur de métier », sa non validation entraîne un redoublement.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

«Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du 2^{ème} cycle des études du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces 2 années ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation sage-femme».

Art. 20 Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

LE PARCOURS PERSONNALISÉ EN RECHERCHE : CURSUS SANTÉ

Il est complémentaire à la formation pour certains étudiants sélectionnés sur leur objectif professionnel et leur dossier universitaire. Il s'agit d'accéder à une formation dans le domaine de la recherche correspondant à une première année de Master en lien avec la discipline Maïeutique. A l'issue de la formation initiale de sage-femme, l'étudiant peut poursuivre un cursus de chercheur au niveau Master 2 et au-delà.

En conséquence, tous les étudiants sages-femmes de l'Interrégion, ont dorénavant la possibilité, comme tous les autres étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie) de suivre, au cours de leurs études en 2^{ème} cycle, des UE du M1 du master Santé Publique et Environnement. Ceci permet ainsi à ces étudiants, d'être titulaire du M1 du master SPE à l'issue de la réussite d'un nombre réduit d'UE de ce master, les autorisant par la suite à candidater pour une entrée en M2 de ce master.

• Règles de validation et de capitalisation

Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) valide le M1.

1. S'ils ont validé 30 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :

UE obligatoires :

- Investigation en santé publique : méthodes quantitatives - 6 ECTS (S1)
- Statistiques de base - 6 ECTS (S1)
- Protocoles d'investigation en Santé Publique – 3 ECTS (S1)
- Stage d'initiation à la recherche – 6 ECTS (S2)

Plus pour le premier semestre une UE au choix parmi :

- Mise en œuvre des traitements de données quantitatives – 3 ECTS (recommandée poursuite M2 PMP)

Plus pour le deuxième semestre une UE au choix parmi :

- Recherche clinique et épidémiologique – 6 ECTS
- Statistiques approfondies : modélisation et analyse de données – 6 ECTS
- Analyse comparative des systèmes de santé – 6 ECTS
- Lecture critique, recherche documentaire et communication scientifique – 3 ECTS
- Planification en promotion de la santé – 6 ECTS (UE de la spécialité IPS) (recommandée poursuite M2 PMP)
- Education pour la santé (recommandée poursuite M2 PMP).

Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

2. Et que le DCEM 2 (ou équivalent) soit validé, ou que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis pour les étudiants en maïeutique.

Les étudiants peuvent ainsi être admis en M2. Pour la spécialité Périnatalité Management et Pédagogie, seuls 2 parcours sont possibles : Pédagogie et Recherche.

UFR SCIENCES DE SANTE de DIJON PACES : UE7 -ANGLAIS
PROGRAMME (2017 - 2018) - 2ème semestre

LIVRES DE REFERENCE : L'anglais médical à la faculté (4^{ème} édition),
 Carnet / Charpy / Bastable / de la Grange, Ellipses 2016. **(programme officiel)**
L'anglais pour la santé : exercices d'appropriation (4^{ème} édition)
 Carnet / Morgan / Pastore, Ellipses 2017 **(optionnel)**

1	SEMAINE 1	Le tabagisme	Unit 1- T1	Passive smoking in children
		<i>Temps et aspect</i>	Unit 1	<i>Tense and aspect</i>
2	SEMAINE 2	Chirurgie - don d'organe	Unit 2 - T1	A mobile surgical unit for the developing world
		<i>La modalité</i>	Unit 2	<i>Modality</i>
3	SEMAINE 3	Les cellules souches	Unit 4 -T2	Stem cells save babies
		<i>Voix active-voix passive</i>	Unit 4	<i>Active voice-passive voice</i>
4	SEMAINE 4	Gynécologie-obstétrique	Unit 5 - T1	Home birth
		<i>Les articles</i>	Unit 5	<i>Articles</i>
5	SEMAINE 5	Alcool et santé publique	Unit 6 - T1	Dying for a drink
		<i>Les quantificateurs</i>	Unit 6	<i>Quantifiers</i>
6	SEMAINE 6	Obésité et santé publique	Unit 7 - T1	There really is a gene that makes some people fat
		<i>Comparatifs et superlatifs</i>	Unit 7	<i>Comparatives and superlatives</i>

7	SEMAINE 7	Pharmacie	Unit 9 – T2	Warnings proposed for non-prescription drugs
		<i>Les propositions relatives</i>	Unit 9	<i>Relative clauses</i>
8	SEMAINE 8	Os et articulations	Unit10 - T1	Dislocations and physiotherapy
		<i>Les propositions subordonnées</i>	Unit 10	<i>Subordinate clauses</i>
9	SEMAINE 9	L'attaque cérébrale	Unit 11 -T1	Cerebrovascular accident
		<i>Les formes verbales</i>	Unit 11	<i>Verb forms</i>
10	SEMAINE 10	Odontologie	Unit 12 - T1	Teeth and Toothache
		<i>Les pronoms</i>	Unit 12	<i>Pronouns</i>

EPREUVE de 45 MINUTES: Q.R.C. (questions rédactionnelles courtes) = 20% note globale de l'UE7

- **2 questions de compréhension (sur un texte inconnu court) / 3 ou 4 phrases de thème grammatical / 1 ou 2 exercices de grammaire / 1 exercice de vocabulaire (portant exclusivement sur le vocabulaire qui suit les textes étudiés)**

UFR SCIENCES DE SANTE de DIJON PACES : UE7 -ANGLAIS
PROGRAMME (2018 - 2019) - 2ème semestre

LIVRES DE REFERENCE : L'anglais médical à la faculté (4^{ème} édition),
 Carnet / Charpy / Bastable / de la Grange, Ellipses 2016. (programme officiel)
L'anglais pour la santé : exercices d'appropriation (4^{ème} édition)
 Carnet / Morgan / Pastore, Ellipses 2017 (optionnel)

1	SEMAINE 1	Le tabagisme	Unit 1- T1	Passive smoking in children
		<i>Tense and aspect</i>	Unit 1	<i>Tense and aspect</i>
2	SEMAINE 2	Chirurgie - don d'organe	Unit 2 - T1	A mobile surgical unit for the developing world
		<i>Tense and aspect</i>	Unit 1	<i>Tense and aspect</i>
3	SEMAINE 3	Les cellules souches	Unit 4 -T2	Stem cells save babies
		<i>Modality</i>	Unit 2	<i>Modality</i>
4	SEMAINE 4	Gynécologie-obstétrique	Unit 5 - T1	Home birth
		<i>Modality</i>	Unit 2	<i>Modality</i>
5	SEMAINE 5	Alcool et santé publique	Unit 6 - T1	Dying for a drink
		<i>Active voice / Passive voice</i>	Unit 4	<i>Active voice / Passive voice</i>
6	SEMAINE 6	Obésité et santé publique	Unit 7 - T1	There really is a gene that makes some people fat
		<i>Active voice / Passive voice</i>	Unit 4	<i>Active voice / Passive voice</i>

7	SEMAINE 7	Pharmacie	Unit 9 – T2	Warnings proposed for non-prescription drugs
		<i>Articles</i>	Unit 5	<i>Articles</i>
8	SEMAINE 8	Os et articulations	Unit10 - T1	Dislocations and physiotherapy
		<i>Quantifiers</i>	Unit 6	<i>Quantifiers</i>
9	SEMAINE 9	Odontologie	Unit 12 - T1	Teeth and Toothache
		<i>Relative pronouns</i>	Unit 9	<i>Relative pronouns</i>
10	SEMAINE 10			
		<i>Revisions</i>		<i>Revisions</i>

EPREUVE de 45 MINUTES: Q.R.C. (questions rédactionnelles courtes) = 20% note globale de l'UE7

- 2 questions de compréhension (sur un texte inconnu court) / 3 ou 4 phrases de thème grammatical / 1 ou 2 exercices de grammaire / 1 exercice de vocabulaire (portant exclusivement sur le vocabulaire qui suit les textes étudiés)

CALENDRIER ANNUEL 2018 - 2019

Composante	Diplôme et année	1er jour de présence	Fin des cours S1	Début et fin des examens S1	Début et fin des cours S2	Début et fin des examens S2 session 1	Début et fin des examens S2 session 2	Fin de présence	Obs
Santé médecine	PACES	28/08/2018 (tutorat)	30/11/2018	10 au 11/12/18	14/01 au 12/04/19	29/04 au 07/05/19		04/07/2019	
Santé médecine	DFGSM1 - PC2	04/09/2018	04/12/2018	le 22/11 et du 05 au 07/12 et 17 au 21/12/18	07/01 au 04/04/19	Le 28/03 et du 23 au 27/04/19 et le 12/04/19	06 au 13/06/19	12/07/2019	
	DFGSM2 - PC3	03/09/2018	30/11/2018	Le 22/11 et du 03 au 07/12 et 17 au 21/12/18		Le 28/03 et du 15 au 27/04/19 et le 12/04/19	03 au 13/06/19		
	DFASM1- MM1	03/09/2018	Alternance de 7 semaines de stage et de 7 semaines de cours avec à l'issue 2 jours d'examens				19 au 23/08/19	31/08/2018	18 et 19/10/18 24 et 25/01/19 02 et 03/05/19
	DFASM2 - MM2	03/09/2018							06 et 07/12/18 18 et 19/03/19 24 et 25/06/19
	DFASM3 - MM3	03/09/2018	20/12/2018	08/01/2019			25/02/2019	30/08/2019	1 seul semestre puis stage
	Internat DES 1ère à 5ème année	Interne des hôpitaux (salariés) - reprise des stages le 02/11/2018							
Santé Maieutique	DFGMA2	03/09/2018	01/02/2019	28/01 au 01/02/2019	04/02 au 05/07/2019	27/05 au 31/05/2019	08 au 12/07/2019	18/07/2019	
	DFGMA3	03/09/2018	25/01/2019	21 au 25/01/2019	04/02 au 07/06/2019	03 au 07/06/2019	08 au 12/07/2019	18/07/2019	
	DESF1 - MA4	10/09/2018	21/12/2018	17 au 21/12/2018	04/02 au 14/06/2019	10 au 14/06/2019	08 au 12/07/2019	18/07/2019	
	DEFS2 - MA5	10/09/2018	21/12/2018	17 au 21/12/2018	Stage prepro 31/12/18 au	10 au 14/06/2019	08 au 12/07/2019	18/07/2019	
Santé Master	M1 Santé	06/09/2018	29/11/2018	22/11 au 21/12/18	10/01 au 04/04/19	28/03 au 12/04/19	02 et 03/05/19 et 05 au 13/06/19	12/07/2019	
	M2 AQPS	17/09/2018	01/03/2019	11 au 15/03/19	18/03 au 17/09/19 (stage)	27/09/19 (soutenance)	02/09/2019	30/09/2019	
	M2 RGH - Relation hôte greffon	03/09/2018	11/12/2018	12 au 14/12/18	Janvier à juillet stage	27 et 28/06/19 (soutenance)	12/03/2019	30/08/2019	
	M1 SPE Santé Publique Environnement	17/09/2018	11/12/2018	12/12/2018	07/01 au 08/04/19	09 et 10/04/19	03 au 06/06/19	30/09/2019	
	M2 SPE - RCE								
	M2 SPE - IPS	01/10/2018	21/12/2018	05/04/2019	07/01 au 05/04/19	05/04/2019	20 et 21/06/19	30/09/2019	

PARCOURSUP

Commission d'examen des voeux

Son rôle :

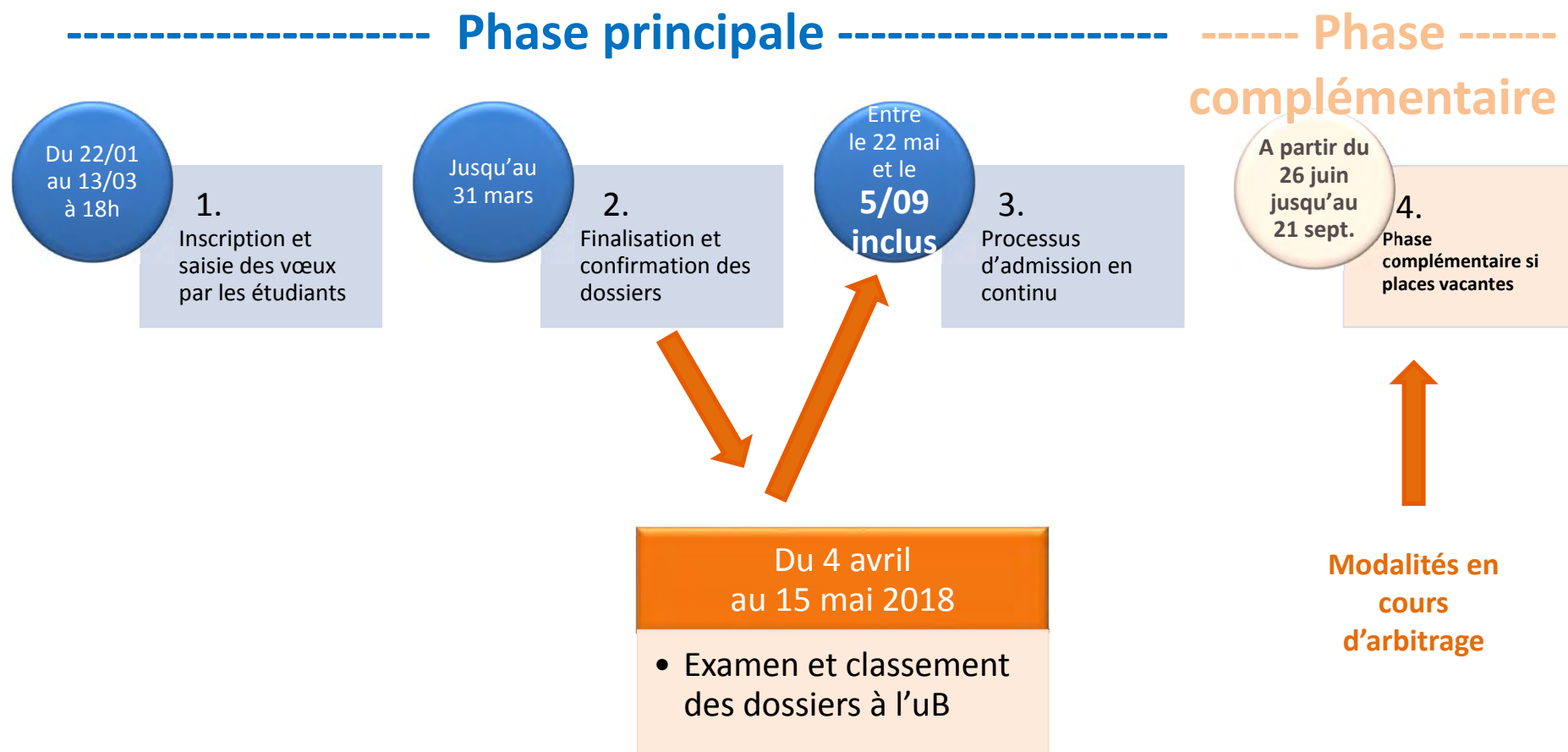
- 1/ Définition des critères et examen des dossiers
- 2/ Examen des dossiers
- 3/ Classement des dossiers de candidature
- 4/ Proposition des réponses à effectuer aux candidats

Principes d'examen des voeux

Calendrier : à partir du 4/04 jusqu'au 15/05

- ✓ Classement obligatoire de toutes les candidatures
Exception : formation dont le nombre de candidatures < capacité
- ✓ Pour les formations non sélectives : décisions OUI / OUI-SI
- ✓ Pas d'obligation de mettre des OUI-SI
- ✓ Ne pas s'occuper des quotas hors académie et des boursiers
un algorithme Parcousup est prévu pour respecter ces quotas

Calendrier et examen des dossiers



La phase principale se déroule **jusqu'au 5/09 inclus** pour les candidats en attente.

Les candidats qui n'ont pas obtenu de réponse OUI ou OUI-SI à cette date recevront une réponse négative.

Définir les éléments à paramétrer d'après les critères d'examen

Critères d'examen des dossiers	Paramétrage	Modalités de prise en compte
Projet de formation motivé ----- Note de dossier (appréciations des enseignants....)	Elément(s) à examiner à créer	Evaluation de chaque élément Note / 20 Coefficient à définir
Fiche Avenir	Paramétrage onglet « Fiche Avenir »	Définir les différentes pondérations des éléments
Notes bulletins / bac	Créer des moyennes intermédiaires Paramétrer note finale	Choisir les matières à prendre en compte et les coefficients de pondération selon les séries de bac Possibilité de modulation
Dossiers sans notes / insuffisamment renseignés	Prévoir le traitement manuel	Modalités à définir

Menu sur Parcoursup

Informations	Comptes	Paramétrage	Candidatures	Aide à la décision	Admissions	Procédure complémentaire	Inscriptions
Eléments à examiner Evaluations Fiche Avenir Moyennes Traitement des dossiers Génération du classement							

Des modifications intervenues sur le libellé :

Eléments à examiner (auparavant : « Matières recruteur »)

Evaluations (auparavant « Notes recruteur »)

 Cet écran vous présente la liste des moyennes intermédiaires ou des notes finales existantes pour chaque série de bac.

Une note finale est créée de base pour chacune des séries de bac identifiées, vous devez par contre procéder à son paramétrage.

Une note finale peut être paramétrée sur la base d'une ou plusieurs moyennes intermédiaires, de la note de la fiche Avenir et d'une ou plusieurs éventuelles "Evaluations" (que vous aurez préalablement définies dans la rubrique "Evaluation").

Une moyenne intermédiaire est calculée sur la base des notes des bulletins scolaires ou des résultats obtenus aux épreuves du bac pour chacune des séries de bac codifiées selon la nomenclature nationale actuelle.


Une note finale ou une moyenne intermédiaire est **TOUJOURS paramétrée et calculée pour une série de bac** et peut être également déclinée pour une spécialité dans une série.

➤ Série Générale : Préparation au Bac Européen (E)	3 voeux exprimés	3 voeux confirmés	2 moyennes définies
➤ Série Générale : Economique et social (ES)	114 voeux exprimés	114 voeux confirmés	2 moyennes définies
➤ Série Générale : Littéraire (L)	18 voeux exprimés	18 voeux confirmés	2 moyennes définies
➤ Série Générale : Scientifique (S)	3313 voeux exprimés	3313 voeux confirmés	2 moyennes définies
➤ Série Technologique : Hôtellerie (H)	1 voeu exprimé	1 voeu confirmé	2 moyennes définies
➤ Série Technologique : Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	109 voeux exprimés	109 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Technologique : Sciences et Technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	4 voeux exprimés	4 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Technologique : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D)	10 voeux exprimés	10 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Technologique : Sciences et technologie de laboratoire (STL)	50 voeux exprimés	50 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Technologique : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG)	16 voeux exprimés	16 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Professionnelle : Professionnelle (P)	39 voeux exprimés	39 voeux confirmés	1 moyenne définie
➤ Série Professionnelle : Professionnelle Agricole (PA)	12 voeux exprimés	12 voeux confirmés	2 moyennes définies
➤ Séries non codifiées	128 voeux exprimés	128 voeux confirmés	1 moyenne définie

[Informations](#) |
 [Comptes](#) |
 [Paramétrage](#) |
 [Candidatures](#) |
 [Aide à la décision](#) |
 [Admissions](#) |
 [Procédure complémentaire](#) |
 [Inscriptions](#)

[Eléments à examiner](#) |
 [Evaluations](#) |
 [Fiche Avenir](#) |
 [Moyennes](#) |
 [Traitement des dossiers](#) |
 [Génération du classement](#)

Université de Bourgogne - site de Dijon : Licence - Sciences - technologies - santé - PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes) - PACES (1ère année commune des études de santé) : médecine - pharmacie - odontologie - maïeutique - métiers

 La rubrique « Fiche Avenir » permet de donner un coefficient à chacun des éléments d'appréciation d'un élève renseignés par le professeur principal ainsi qu'à chacun des avis saisis par le chef d'établissement sur la fiche Avenir.

Chacune des modalités de réponse doit être assortie d'une valeur comprise entre 0 et 20.

Ce paramétrage permet ainsi de déterminer une note sur 20 relative aux éléments et avis qualitatifs de la fiche Avenir. Cette note ne sera calculée que pour les dossiers des élèves en Terminale ayant une fiche Avenir.

Eléments d'appréciation saisis par le professeur principal


Elément	Valeurs pour chaque modalité				Coefficient de l'élément d'appréciation ou de l'avis
	Très satisfaisant	Satisfaisante	Assez satisfaisante	Peu démontrée	
Methode de travail	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="2"/>
Autonomie	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>
Engagement, esprit d'initiative	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>			<input type="text" value="1"/>
Capacité à s'investir	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>

Avis saisis par le chef d'établissement

Avis	Valeurs pour chaque modalité				Coefficient de l'élément d'appréciation ou de l'avis
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Assez satisfaisante	Peu démontrée	
Avis sur la capacité à réussir	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="2"/>
Cohérence du projet	<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="15"/>	<input type="text" value="5"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="2"/>

[Retour](#)

[Modifier](#)

 Vous paramétrez les coefficients de la moyenne **moyennes mat scientifiques E**

▼ **Notes des bulletins**

▼ **Première**

Arts

Biologie

Chimie

Economie

Education Physique et Sportive

Géographie

Grec ancien

Histoire

Langue 1

Langue 2

Langue 3

Latin

Mathématiques

Musique

Philosophie

Physique

Note manquante signalée Note manquante non signalée

Note manquante signalée Note manquante non signalée

Note manquante signalée Note manquante non signalée

Note manquante signalée Note manquante non signalée


Note manquante signalée Note manquante non signalée

▼ **Terminale**

Informations | Comptes | Paramétrage | Candidatures | **Aide à la décision** | Admissions | Procédure complémentaire | Inscriptions


Eléments à examiner | Evaluations | Fiche Avenir | Moyennes | Traitement des dossiers | Génération du classement

Université de Bourgogne - site de Dijon : Licence - Sciences - technologies - santé - PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes) - PACES (1ère année commune des études de santé)

 Cet écran vous permet de saisir les coefficients à appliquer pour calculer la moyenne.
Vous pouvez saisir des coefficients pour des matières présentes sur les bulletins des candidats de ce groupe, et sur les épreuves de bac.
Vous pouvez également saisir des coefficients pour les "matières recruteur" (notes d'entretien, de motivation) lorsque vous en avez défini.
Enfin vous pouvez inclure des moyennes intermédiaires en leur donnant des coefficients dans le paramétrage de la moyenne finale.

NB :

- les notes de la fiche pédagogique ne sont présentes que pour les candidats actuellement scolarisés en terminale française
- les notes aux épreuves du bac ne seront prises en compte dans un calcul que lorsque le candidat suit ou a suivi une terminale française

 Vous paramétrez les coefficients de la **Note finale S**

▶ **Eléments à examiner**

▼ **Moyennes intermédiaires**

moyenne mat scientifiques

▼ **Fiche Avenir**

Fiche Avenir

Note manquante signalée Note manquante non signalée

Retour

Enregistrer

Calculer/Recalculer l'ensemble des moyennes pour cette formation

Suivi des dossiers
 Filtrer l'affichage : Tous les dossiers

Autres filtres
 Uniquement les dossiers avec note finale

Actualiser ✖ Supprimer tous les filtres

Groupe : Tous les candidats

30
 Enregistrements

3 251 résultats trouvés, affichage de 1 à 30

Préclassement N°	Nom	Prénom	Infos Diplôme	Suivi du dossier	Nombre d'éléments à examiner	Note finale	Note Fiche Avenir	Note modifiée	Cumul des coefficients	Date du dernier calcul	Nombre de modulations appliquées	Nombre de notes signalées manquantes lors du calcul	Marqueurs Dossier	
1	1226683	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Sciences de la vie et de la terre obtenu	non suivi	0/0	20.000	non calculé	non modifiée	5	26/03/2018 à 16:17	1	2	O
1	1235730	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Sciences de la vie et de la terre obtenu	non suivi	0/0	20.000	non calculé	non modifiée	5	26/03/2018 à 16:18	1	0	M O
1	1246149	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Physique-chimie obtenu	non suivi	0/0	20.000	non calculé	non modifiée	5	26/03/2018 à 16:17	1	6	
1	1249897	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Sciences de la vie et de la terre obtenu	non suivi	0/0	20.000	non calculé	non modifiée	5	26/03/2018 à 16:18	1	2	
1	183156	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Sciences de la vie et de la terre en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:11	1	2	
1	197458	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Mathématiques en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:11	1	0	O S
1	215685	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Physique-chimie en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:12	1	4	P S
1	239832	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Sciences de la vie et de la terre en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:10	1	0	
1	239901	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Physique-chimie en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:17	1	0	
1	240084	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Physique-chimie en préparation	non suivi	0/0	20.000	20.0	non modifiée	7	26/03/2018 à 16:16	1	0	O

Calculer/Recalculer l'ensemble des moyennes pour cette formation

Filtrer l'affichage : Suivi des dossiers
Tous les dossiers

Autres filtres
Tous les dossiers

Actualiser Supprimer tous les filtres

Groupe : Tous les candidats

30 Enregistrements

3 817 résultats trouvés, affichage de 1 à 30

Rechercher Effacer

Préclassement N°	Nom	Prénom	Infos Diplôme	Suivi du dossier	Nombre d'éléments à examiner	Note finale	Note Fiche Avenir	Note modifiée	Cumul des coefficients	Date du dernier calcul	Nombre de modulations appliquées	Nombre de notes signalées manquantes lors du calcul	Marqueurs Dossier
1198042	TEST	test	Baccalauréat L-Grec ancien obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:15	0	0	
1199504	TEST	test	Diplôme équivalent SCI en préparation	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:15	0	0	S
1199906	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Physique-chimie obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:17	0	13	E O
1201372	TEST	test	Baccalauréat ES-Economie approfondie obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:16	0	0	
1203440	TEST	test	Baccalauréat S-SVT-Mathématiques obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:18	0	1	
1203470	TEST	test	Diplôme équivalent SCI obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:18	0	0	
1203733	TEST	test	Baccalauréat S-SI-Pas de spécialité (S.I) obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:18	0	13	T
1203743	TEST	test	Baccalauréat STMG-Mercatique obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:16	0	0	
1204644	TEST	test	Diplôme équivalent LIT en préparation	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:16	0	0	C S T
1205391	TEST	test	Baccalauréat STL-Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire obtenu	non suivi	0/0		non calculé	non modifiée	0	26/03/2018 à 16:16	0	0	

Service sanitaire

Situation locale

- Publication du rapport le 28 février
- Présentation du Pr Vaillant le 14 mars à Dijon
- Réunion le 30 mars à l'ARS

Rapport

- Création d'un service sanitaire obligatoire pour toutes les formations en santé
- Durée de 6 sem ou 3 mois à temps partiel
- Interdisciplinaire
- Objectifs :
 - Prévention et promotion des comportements favorables à la santé = initiation à la prévention primaire
 - Lutte contre les inégalités sociales et territoriales
 - Favoriser l'apprentissage en mode projet
- Décret génétique fin mars 2018

Réunion à l'ARS

- Toutes les formations concernées
 - IFSI très en avance avec 50 h en S2 et 75 h en S3 consacrées à cette organisation. Stages en Ehpad
 - Présentation de dispositifs pédagogiques proposés en e-learning par l'Ireps
 - Formation en méthodologie de projet = 14 h de formation théorique
 - dispositif « pass santé Pro » : accompagnement à la structuration de projets
- => Proposition d'utilisation de ces outils pour l'ensemble des instituts et UFR concernées

Réunion à l'ARS

- Ces dispositifs IFSI n'allaient pas jusqu'à la mise en œuvre d'actions
- Grandes inquiétudes :
 - Agrément des lieux de stage
 - Accompagnement des structures accueillantes
 - Tutorat
 - Financement
- Education nationale : grande réticence car
 - absence de moyens
 - Nécessité de professionnalisme ... (enfants et ados)
- Comité régional du service sanitaire sous l'égide de l'ARS (JF Dodet)